



Cher - Eure & Loir - Indre - Indre & Loire - Loir & Cher - Loiret

Catégorie Co-psy/Dcio

INFO FLASH

Octobre 2011

POUR MEMOIRE

Pour ceux qui ont la mémoire courte.

Pour ceux qui diffusent de fausses informations.

Pour ceux qui s'approprient les avancées obtenues par d'autres.

Rappel des faits

Dans l'académie :

- **C'est bien le Snes qui a obtenu en 2010** par des interventions répétée tout au long de l'année, **la réévaluation des rémunérations des conseillers d'orientation-psychologue contractuels** (voir les courriers et mails envoyés au Rectorat ci joints)
- **C'est bien le Snes qui en 2010, dans le Cher**, a fortement impulsé toutes les actions **pour la défense des CIO et pour le réengagement du Conseil Général dans leur financement.**
- **C'est bien le Snes qui en 2009 dans l'Eure et Loir**, a mené la bataille pour que le **Conseil Général revienne sur la baisse de 75% du budget documentation.**
- **C'est bien le Snes qui a organisé le 4 juin 2010 à Orléans**, une journée de mobilisation (entre 50 et 70 personnes présentes) **pour la défense de nos missions et contre le projet proposé par le ministère.**
- **C'est bien le Snes qui, en juin 2011** a organisé une journée où ont été discutés des textes sur **la labellisation** (texte ci-joint).
- **C'est bien le Snes qui, en 2011** a obtenu que les collègues en congé maternité aient **leur progression de note multipliée par 2 l'année suivante.**
- ...

Au niveau national

- **C'est bien le Snes** qui a mené la bataille **du titre de psychologue** pour les conseillers d'orientation-psychologues.
- **C'est bien le Snes** qui a porté l'action **contre la régionalisation** des services d'Information et d'Orientation en 2003.
- **C'est bien le Snes** qui a apporté **de nombreux amendements au texte sur les missions** (voir sur le site du Snes) et qui en a fait infléchir fortement les orientations.
- **C'est bien le Snes et la FSU** qui **dénoncent les dangers de la labellisation alors** que d'autres minimisent les risques et demandent des assises académiques « réunissant l'ensemble des directeurs de CIO, des COP et des personnels administratifs la DRONISEP et le SAIO de façon à envisager de façon concertée les regroupements de CIO s'ils ont lieu d'être, la mise en conformité des CIO avec le cahier des charges , les montages de partenariats en fonction de la réalité des territoires et non, au hasard et dans l'incohérence » (doc Sgen sur la labellisation).
- **C'est bien le Snes et la FSU** qui ont empêché dans l'académie d'Aix Marseille, la labellisation de la cité des métiers en intégrant un CIO de Marseille. **C'est bien le Snes et la FSU** qui essaient d'imposer **un accord cadre régional dans lequel les missions des CIO et des copsy seraient réaffirmés, dans lequel la différenciation public scolaire/public adulte serait explicite et dans lequel serait écrit qu'aucun CIO ne serait supprimé.**
- ...

Contractuels extrait de l'info flash de décembre 2010

« Dans un 1^{er} temps le Snes avait obtenu que tous les contractuels soient recrutés avec un Master ou un DESS car depuis 1991, le Diplôme d'Etat de Conseiller d'orientation-Psychologue est reconnu par le ministère de la santé comme l'un des titres pour exercer la fonction de psychologue.

Ci-dessous toutes les étapes et les actions menées par le Snes pour aboutir à une première avancée : indice 410 minimum pour les contractuels avec prise en compte de leur ancienneté.

- **1^{ère} lettre du Snes au recteur, datée du 22 octobre 2009 : suite à cette lettre et aux multiples interventions du Snes lors des CAPA et en réponse aux recours gracieux entamés par certains contractuels, la DPE et la directrice des ressources humaines nous a assuré qu'un réajustement serait opéré.**

« Monsieur le Recteur,

La baisse drastique des recrutements de conseillers d'orientation-psychologues depuis 2005 (- 80%), conjuguée à une accélération des départs en retraite (300 départs au niveau national tous les ans) a eu pour conséquence un **recours massif à des personnels précaires cette année par rapport aux années précédentes** (+50%, 20 contractuels soit 12% du corps des conseillers d'orientation-psychologues).

La situation de ces personnels est préoccupante : en effet rien n'est prévu en terme de **formation** pour faciliter leur adaptation à la profession de conseiller d'orientation-psychologue. Une journée d'accueil a été organisée en octobre, regroupant les conseillers d'orientation psychologues sortant de formation et les contractuels, mais rien de spécifique n'est prévu pour les contractuels pouvant répondre à des besoins bien particuliers, compte tenu de leur situation particulière. Nous vous demandons par ailleurs, dans un souci d'équité entre les candidats des différentes académies, que les conseillers d'orientation-psychologues de notre académie bénéficient pour ceux qui le souhaitent, d'une **préparation au concours de conseiller d'orientation-psychologue** (préparation qui a existé il y a quelques années).

Nous tenons à attirer votre attention sur le niveau de leur **rémunération**, tel qu'il est appliqué dans notre académie : indice 349 correspondant au 1^{er} échelon du tableau des indices en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Or la circulaire du 18 octobre 1989 concernant l'attribution de l'indice de rémunération, précise qu'il est demandé de tenir compte de 3 critères : la qualification, l'âge et la situation locale du marché de l'emploi (« *la rémunération à laquelle l'intéressé pourrait prétendre compte tenu de sa qualification et de sa formation professionnelle* »). Par ailleurs, il est affirmé que les non titulaires doivent être classés par catégorie et non à l'indice minimal. Depuis 1991, le Diplôme d'Etat de Conseiller d'orientation-Psychologue est reconnu par le ministère de la santé comme l'un des titres pour exercer la fonction de psychologue. Les conseillers d'orientation-psychologues contractuels recrutés doivent donc obligatoirement justifier d'un titre permettant l'exercice de cette fonction (loi du 25 juillet 1985) : Master ou DESS de psychologie. Ils ont donc une **qualification initiale** de haut niveau à bac + 5, alors que leur rémunération ne correspond pas à la reconnaissance de ce niveau de qualification. D'autre part, si on se réfère au 3^{ème} critère évoqué par la circulaire de 1989, les psychologues qui exercent dans le cadre de la convention 66 (établissements sociaux, médico-sociaux, éducatifs) débutent leur carrière au coefficient 800 soit 2 976 euros bruts par mois ! Vous n'êtes pas sans savoir que, dans certaines académies, les contractuels Co-psy sont classés à l'indice 410 (indice majoré).

Nous vous demandons donc, conformément à la circulaire de 1989, et dans un souci d'équité, de **revoir le niveau de rémunération des contractuels conseillers d'orientation-psychologues tous recrutés niveau Master ou DESS.**

Dans l'espoir que vous recevrez favorablement nos demandes,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, nos salutations respectueuses.
S. Berger, E. Kraemer »

- **2^{ème} lettre du Snes au Recteur datée du 19 avril : n'ayant aucune réponse claire de la part du rectorat, le Snes a à nouveau interpellé le Recteur sur la question de la rémunération des contractuels**

« Monsieur le Recteur,

Nous vous avons alerté, par un courrier daté du 22 octobre 2009 de la situation des personnels contractuels conseillers d'orientation-psychologues notamment concernant leur niveau de rémunération tel qu'il est appliqué dans notre académie : indice 349 correspondant au 1^{er} échelon du tableau des indices en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Or la circulaire du 18 octobre 1989 concernant l'attribution de l'indice de rémunération, précise qu'il est demandé de tenir compte de 3 critères : la qualification, l'âge et la situation locale du marché de l'emploi (« la rémunération à laquelle l'intéressé pourrait prétendre compte tenu de sa qualification et de sa formation professionnelle »). Nous vous rappelions également que ces personnels sont recrutés au niveau Master ou DESS de psychologie conformément à la loi de 1985 réglementant la fonction de psychologue et l'utilisation du titre de psychologue mais que leur rémunération ne correspond pas à la reconnaissance de ce niveau.

Nous avons régulièrement interpellé les responsables des services de la DPE et des ressources humaines sur cette question lors des commissions paritaires.

A ce jour aucune réponse à notre courrier ne nous a été adressée, aucune proposition ne nous a été faite dans le sens d'une meilleure reconnaissance du niveau de qualification de ces personnels.

D'autre part La question de l'équité entre les personnels se pose puisque cette reconnaissance de qualification en terme d'indice donc de salaire s'opère pour les personnels enseignants. Pourquoi pas pour les conseillers d'orientation-psychologues contractuels ?

Si aucune proposition n'est faite à ces personnels, nous les soutiendrons et les accompagnerons dans toutes les démarches de recours nécessaires afin de faire reconnaître leur qualification.

Nous souhaitons vous rencontrer assez rapidement afin d'aborder cette question.

Dans l'espoir que vous recevrez favorablement nos demandes,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, nos salutations respectueuses.

S. Berger, E. Kraemer"

- **Une commission paritaire avec les élus contractuels s'est tenue le 29 juin afin de clarifier cette question.**

La décision validée par le Recteur « d'aligner la grille de rémunération des COP intérimaires sur celle des COP titulaires » a été prise lors de cette commission

Mais en Juillet certains contractuels notamment les plus anciens, ont vu avec leur nouveau contrat, leur indice passé de 349 à 416, d'autres de 349 à 457, ou à 467, certains à 395... Il semble qu'aucune règle commune ne soit appliquée. Mais les contractuels embauchés en septembre sans aucune ancienneté resteront à l'indice 349 !!!

- **Face à cette situation pour le moins inégalitaire entre les personnels, le Snes a à nouveau, interpellé le rectorat et notamment la responsable de la DPE le 7 octobre 2010 :**

Mesdames,

Je me permets de vous alerter sur le fait que des Conseillers d'Orientation Psychologues contractuels ont été cette année recrutés sur la base d'un indice inférieur à ce qui a été acté et annoncé par la DPE lors de la CCP du 29 juin 2010, à savoir l'indice 410, compte tenu de leur niveau de qualification.

Je vous prie de bien vouloir nous confirmer par retour de mail la prise en compte, par la DPE, de ce nouvel indice de recrutement des personnels COPS contractuels, et de renvoyer aux contractuels concernés des avenants à leurs contrats non conformes.

Vous remerciant pour cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, mes salutations respectueuses.

Pour le SNES Orléans-Tours

Emmanuelle Kraemer, Secrétaire académique

- **Réponse de la DPE à ce mail :**

Mail de N-Legendre :

<<Madame,

Il a été annoncé lors de la CCP du 29 juin 2010, que les COPSYS contractuels seraient revalorisés sur la base de l'échelle indiciaire des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation, avec reprise de leur expérience professionnelle aux 2/3 ;

Pour la grille indiciaire, il s'agit de l'ancienne grille, qui n'intègre pas les mesures ministérielles de revalorisation .

Les agents renouvelés se sont vu proposer un nouvel indice en fonction des expériences et diplômes déclarés

Les avenants sont donc élaborés sur présentation des pièces justificatives.>>

- **Réponse du SNES le 18 novembre :**

à Mr Pelat et à la responsable de la DPE :

<<Monsieur le Secrétaire général, Mesdames, Messieurs,

Il apparaît que les contractuels CO-PSY nouvellement recrutés dans notre académie le sont aujourd'hui sur la base de l'indice 349.

Or le compte-rendu de la CCP du 29 juin 2010 stipule : "*La proposition validée par le Recteur consiste à aligner la grille de rémunération des COP intérimaires sur celle des COP titulaires.*"

Cette grille, entrée en vigueur le 1er juillet 2010, indique que le premier indice de référence, pour les COPSYS, comme pour les certifiés, est 410.

Nous ne comprenons pas, dès lors, la réponse que nous a faite Madame Nicoleau-Legendre le 7 octobre :

"Pour la grille indiciaire, il s'agit de l'ancienne grille, qui n'intègre pas les mesures ministérielles de revalorisation.

Nous réitérons notre demande d'une rémunération des contractuels COPSYS conforme à l'engagement ci-dessus et à la grille de référence académique. >>

Les contractuels ont pour la plupart été reclassés et des avenants à leur contrat ajoutés suite à cette intervention du Snes. Cependant les contractuels embauchés en septembre sont rémunérés à l'indice 349, il est donc important qu'ils se manifestent auprès du Snes afin d'être soutenus dans une démarche auprès du Rectorat. »

Orientation des jeunes : un label ne remplacera pas des personnels !

L'Etat sous couvert de « labellisation » organise le détricotage du service public d'orientation de l'Education nationale. Ce sera la mise en réseau d'organismes différents avec des personnels aux missions différentes. Ces réseaux existent et fonctionnent déjà mais le cahier des charges associé à la labellisation va alourdir et modifier à terme le fonctionnement des différents organismes.

Le danger de la labellisation pour les services d'information et d'orientation et les usagers c'est :

- Un risque de dilution voire la disparition des centres d'information et d'orientation (ex des cités des métiers, maison de l'emploi...). La labellisation et le cahier des charges associé risquent de mettre les personnels dans des situations intenable (répondre à des injonctions multiples voire contradictoires) et donc dans l'impossibilité de remplir leurs missions premières de façon correcte.
- Des conventions locales différentes qui entraîneront un éclatement du service public d'information et d'orientation.
- Une perte des compétences chez les personnels.
- Une dépendance des personnels par rapport à un coordonnateur de la convention qui ne sera pas issu de l'Education nationale et qui pourra orienter le travail des CIO sur d'autres missions.

Nous nous interrogeons sur la politique d'un gouvernement qui ne recrute pratiquement plus de conseillers d'orientation psychologues (ce sont actuellement 5 conseillers d'orientation psychologues sur 6 qui ne sont pas remplacés lors de leur départ en retraite), qui pose l'orientation comme une priorité et qui propose comme seule solution la labellisation : le label au lieu de professionnels formés.

Dans l'académie c'est presque 20% d'équivalent temps plein qui ne sont pas pourvus par des titulaires.

On ne peut que faire le parallèle avec la situation de pôle emploi. La fusion ASSEDIC et ANPE a entraîné la disparition de la spécificité professionnelle des personnels avec une érosion rapide de leurs compétences.

Pour le public reçu par les CIO ce serait une dégradation du service rendu.

Orléans le 16 juin 2011

